



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 16 mai 2023 n° 23/055
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet :

Mission de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation
du square Georges Brassens de la ville de Houilles

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4 permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville a procédé à une mise en concurrence auprès de 3 sociétés en vue de leur confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du square Georges Brassens,

Considérant qu'il convient de signer un bon de commande avec la société Vincent Lion, offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De conclure et de signer un bon de commande avec la Société Vincent Lion sise 54 rue de Bitche, Paris la Défense 7, 92400 Courbevoie pour un montant de 32 583,33 € HT, soit 39 100 € TTC afin de procéder à ces travaux.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230516-DM23-055-AI
Date de télétransmission : 16/05/2023
Date de réception préfecture : 16/05/2023

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : **16 MAI 2023**

Publication effectuée le : **16 MAI 2023**

Exécutoire ce jour : **16 MAI 2023**

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



JULIEN CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de publication et/ou notification.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230516-DM23-055-AI
Date de télétransmission : 16/05/2023
Date de réception préfecture : 16/05/2023